Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-212900716-20260407-202615-DE

Département du Finistère

MAIRIE
29300
GUILLIGOMARC'H

Séance du
7 avril 2026

DATE DE CONVOCATION
31 mars 2026

DATE D'AFFICHAGE
31 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 15

VOTANTS : 15

DATE DE MISE EN LIGNE
08/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-six**, le mardi **sept avril** à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Bruno MOREL, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : EZANNO Sandrine, MOREL Jacques, MOURAUD Lydie, SINOQUET Vincent, JONOT Roland, LE DART Catherine, PENNA Anne, COADIC Xavier, GALLO Valérie, STANGUENNEC Pierre, LE BORGNE Mélanie, CHRISTIEN Philippe, BOURBON Christophe, MOREL-LASSALLE Stéphanie formant la majorité des membres en exercice.

Aucun absent.

Mme MOREL-LASSALLE Stéphanie a été élue **Secrétaire.**

2026-15 SPL - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE BOIS ENERGIE RENOUVELABLE

Désignation du représentant permanent à l'assemblée spéciale et du représentant permanent aux assemblées générales des actionnaires

Monsieur le maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable, mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales, il convient que nous procédions à la désignation de nos représentants à l'assemblée spéciale de la société *Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable.*

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

vu le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;
vu le code de commerce ;

1° - désigne : M. Vincent SINOQUET pour assurer la représentation de la Commune de Guilligomarc'h au sein de l'assemblée spéciale de la *Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable.*

2° - désigne : M. Jacques MOREL pour assurer la représentation de la Commune de Guilligomarc'h au sein des Assemblées Générales des actionnaires de la *Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable.*

3° - autorise : M. Bruno MOREL, Maire à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration.

Le Maire,
Bruno MOREL